

**Commune de DUCY SAINTE MARGUERITE**

\*\*\*\*\*

**Compte-Rendu du  
CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 11 Avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le onze du mois d'Avril, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur René PETRICH, Maire.

Date de convocation :

04/04/2019

Date Affichage :

04/04/2019

Nombre de conseillers :

En Exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

**Etaients présents les conseillers suivants :** Mesdames, Messieurs DEGOULET, LEMOUSSU, LEHERISSIER, COSTA, CREVON, ROMUALD, SOUDAIN.

**Absent(es) excusé(es) :**

**Absent(es) :** Mr PAYSANT, Mr MARIE

**Secrétaire :** Mme CREVON Maud

**Après lecture, le conseil adopte et signe le compte rendu de la réunion du 14 Février 2019 à l'unanimité des membres présents.**

\*\*\*\*\*

**N°01 - Délibération n°7-2019****Transfert de compétence assainissement à STM**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

**Préambule**

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vendredi 3 août 2018, le Président de la République a promulgué la loi n° 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes.

Elle est parue au **Journal officiel n° 179 du 5 août 2018**.

La loi assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences "eau et Assainissement" aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

La 1<sup>ère</sup> disposition de la loi est un assouplissement de l'obligation de transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement pour les communautés de communes (uniquement).

Ainsi des communes membres pourront reporter le transfert (si ce dernier n'est pas déjà réalisé) de l'eau et / ou de l'assainissement au **1<sup>er</sup> janvier 2026**

Deux conditions sont toutefois fixées :

- Elles devront délibérer en ce sens avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- Elles devront être en nombre suffisant à savoir 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population.

2 possibilités s'offrent à elles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Conserver leur compétence assainissement au sein de leur commune (ou continuer de transférer la compétence assainissement au Syndicat...),
- Transférer leur compétence assainissement à la Communauté de Communes Seules Terre et Mer.

**PROPOSITION**

Monsieur le Maire de la Commune de Ducy Sainte Marguerite, propose aux membres du conseil municipal de :

- de refuser le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Seules Terre et Mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vote :

Unanime

Pour - 8

Contre - 0

Abstention - 0

## N°02 - Délibération n°8-2019 Amortissement des frais d'études de la zone 1AU

Monsieur le Maire propose d'amortir les frais d'études de la zone 1AU qui n'ont pas été suivis de Travaux. Les frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation, peuvent être amortis sur une durée maximale de cinq ans (Article R 2321-1 du Code des Collectivités Territoriales).

Dès la fin de l'amortissement, ces biens seront sortis de l'actif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** Mr le Maire à amortir les frais d'études non suivis de travaux, sur une durée de 5 ans.

## N°03 - Délibération n°9-2019 Dénomination des voies communales

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, chemins et voies publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil, municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et voies publiques :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune.
- Valide les noms attribués à l'ensemble, des voies communales dont la liste est annexée à la présente délibération.

### ANNEXE DE LA DELIBERATION 9-2019

#### Dénomination des voies de la commune de Ducy Sainte Marguerite

**Référence**  
D35  
Chemin N°3

**Ancienne dénomination**  
de Vieux Pont à Bénouville  
dit chemin beauquin

**Nouvelle dénomination**  
rue d'audrieu  
chemin bosquain

D35	de Vieux Pont à Bénouville	rue de carcagny
privé	Hameau le château	allée du château
D82	de Tilly à Creully	rue de condé
VC 110	dit chemin de l'église	rue de l'église
VC111	dit des Gellots	rue des gellots
VC 3	dit de Loucelles	rue de loucelles
VC 1	dit d'Audrieu	rue du lieu moussard
VC 4	dit Chemin de Caen	chemin de pilambert
D82	de Tilly à Creully	rue de saint-léger
VC 10	dit Chemin des vaux	chemin des vaux

**N°04 - Délibération n°10-2019**  
**Compte Administratif et Compte de Gestion 2018**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par le Maire et considérant les éléments suivants :

**RESULTATS 2018**

*Résultats de l'exercice 2018 :*

<i>Investissement :</i>	Recettes :	138 740.56
	Dépenses :	54 251.31
		84 489.25
<i>Fonctionnement :</i>	Recettes :	188 039.61
	Dépenses :	178 431.77
		9 607.84

- **Adoption du CA 2018 Commune :**

	Résultats de clôture de l'exercice 2017	Part affectée N-1 (compte 1068)	Résultats de l'exercice 2018	69 624.74 Résultats de clôture de l'exercice 2017
Investissement	- 14 864.51		84 489.25	69 624.74
Fonctionnement	62 905.22	14 864.51	9 607.84	57 648.55
TOTAUX	48 040.71	14 864.51	94 097.09	127 273.29

Décide d'affecter

57 648.55 € au compte 002 des Recettes de fonctionnement

69 624.74 € au compte 001 des Recettes d'investissement

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de Administratif et le compte de Gestion 2018 et décide de reporter au compte 002, la somme de 57 648.55€ et au compte 001, la somme de 69 624.74€.**

**N°05 - Délibération n°11-2019**  
**Compte Administratif et Compte de Gestion 2018 -**  
**Et Affectation du résultat - Budget assainissement**

Après avoir entendu le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2018 dressé par le Maire et considérant les éléments suivants :

**RESULTATS 2018**

*Résultats de l'exercice 2018 :*

<i>Investissement :</i>	Recettes :	19 414.00
	Dépenses :	20 235.27
		<b>- 821.27</b>
<i>Fonctionnement :</i>	Recettes :	26 440.56
	Dépenses :	22 512.54
		<b>3 928.02</b>

- **Adoption du CA et du CDG 2018 ASSAINISSEMENT :**

	Résultats de clôture de l'exercice 2017	Part affectée N-1 (compte 1068)	Résultats de l'exercice 2018	69 624.74 Résultats de clôture de l'exercice 2017
Investissement	- 2 231.00		- 821.27	- 3 052.27
Fonctionnement	26 617.54	2 231.00	3 928.02	28 314.56
<b>TOTAUX</b>	<b>24 386.54</b>	<b>2 231.00</b>	<b>3 106.75</b>	<b>25 262.29</b>

Décide d'affecter

25 262.29 € au compte 002 des Recettes de fonctionnement

3 052.27 € au compte 1068 des Recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte Administratif et le compte de Gestion 2018 et décide de reporter au compte 002, la somme de 25 262.29€ et au compte 1068, la somme de 3 052.27€.

**N°06 - Délibération n°12-2019  
Fiscalité Directe Locale 2019**

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués en 2018 :

Taxe d'habitation .....	8,90 %
Taxe foncière (bâti) .....	3,70 %
Taxe foncière (non bâti).....	11.86 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les mêmes taux à l'unanimité pour l'année 2019.

Taxe d'habitation	125 869	8,90 %	-> 11 615
Taxe foncière (bâti)	76 639	3,70 %	-> 2 893
Taxe foncière (non bâti)	31 083	11.86 %	-> 3 760
Produit fiscal attendu			<b>18 268</b>

**N°07 - Délibération n°13-2019  
Budget Primitif communal 2019**

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif 2019 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	<b>102 754.70</b>	<b>124 580.40</b>
Recettes	<b>131527.55</b>	<b>124 580.40</b>

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le Budget primitif 2019.

**N°07 - Délibération n°14-2019**  
**Budget Primitif assainissement 2019**

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif 2019 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	<b>52 172.29</b>	<b>21 826.21</b>
Recettes	<b>52 172.29</b>	<b>21 826.21</b>

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le Budget primitif 2019.

**N°08- Délibération n°15-2019**  
**INDEMINITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS - Indice Terminal**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et maire-adjoints et l'invite à délibérer.

Le conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2113-20 à L.2123-24,

**Vu** la délibération en date du 17 Avril 2014 fixant les indemnités des élus à l'indice 1015.

**Considérant** que l'article L.2123-23 du CGCT fixe des taux minimum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au maire et aux adjoints,

**Considérant** que la commune compte 146 habitants

**Le conseil municipal décide**

- De reconduire l'indemnité du maire à 21% de l'indice terminal
- De reconduire l'indemnité du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> adjoint à 8.13% de l'indice terminal
- 

**N°09- Délibération n°16-2019**  
**Indemnité de gardiennage de l'église communale 2019**

Considérant que Madame Rose LEROYER est en charge du gardiennage et de l'ouverture de l'église, le conseil municipal décide de lui attribuer la somme de 150€ au titre du gardiennage 2019.

Cette somme est prévue au budget primitif 2019 au compte 6282.

**Principe de vente de terrain AB 080**

En plus de la proposition initiale de Mr ZYSMANN, une seconde demande (orale) a été faite pour l'achat éventuel de ce terrain non constructible.

Il est décidé de préciser les modalités de la vente :

Réserve communale le long du chemin des guillots, frais de bornage et d'actes à la charge de l'acquéreur, prix estimé entre 5€ et 10€ le mètre carré à définir en liaison avec les domaines

Pour procéder au choix du futur acquéreur, il sera demandé un accord écrit des modalités de vente, ainsi qu'un descriptif du projet d'occupation de la parcelle.

Le principe de vente est adopté par 4 voix Pour et 4 Abstentions

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Principe d'achats des terrains AB 251-AB 252**

Ces terrains sont greffés d'une servitude pour le passage de la canalisation d'assainissement et sont contigus à d'autres terrains communaux. C'est pourquoi le conseil municipal valide le principe d'achat de ces terrains. L'opération d'achat devra être couverte par le montant de la vente du terrain AB 180, qui

présente des caractéristiques équivalentes (600m<sup>2</sup>, non constructible)

### *Travaux communaux*

Pour pallier à l'absence de l'employé communal, il est décidé de faire appel ponctuellement au service de l'AIB.

### *SIVOS*

Un compte rendu de la réunion du SIVOS a été fait par Mr LEMOUSSU.

### **La séance est levée à 22h30**

Certifiée conforme aux registres de délibérations

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits*

*Le Maire,*

**René PETRICH**

1	Transfert de la compétence assainissement à Seulles, Terre et Mer	07-2019
2	Amortissement des frais d'études de la zone 1AU	08-2019
3	Dénomination des voies communales	09-2019
4	Compte Administratif et compte de Gestion commune 2018	10-2019
5	Compte Administratif et compte de Gestion assainissement 2018	11-2019
6	Vote des taux de fiscalité 2019	12-2019
7	Budget Primitif commune 2019	13-2019
8	Budget Primitif assainissement 2019	14-2019
9	Indemnité Indice terminale de la fonction publique territoriale	15-2019
10	Indemnité de gardiennage	16-2019